



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 18/09/2020
- Date d'affichage : 18/09/2020

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints,
Nicole DELAGE, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Thierry MECIAR, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Gaëtane DESJARDINS, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Alain DENNEL
David DUBREUIL, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE
Florence TROUSSELLE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la présente séance se déroule sans public physiquement présent dans la salle. Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, la retransmission des débats est assurée à l'extérieur de la salle, via Facebook live sur le compte « Mairie Jonquieres 60680 » ainsi que l'autorise la circulaire ministérielle du 15 mai 2020.

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 2/07/2020, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) **DELIBERATION N°40/2020 – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) :**
RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Jonquières, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 7 832 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 4 895 euros (62,5%).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (11 membres présents + 4 pouvoirs) :

- **d'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020,
- **d'APPROUVER** par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 4 895 euros.

2) DELIBERATION N°41/2020 – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE

La loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération n°40/2020 la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel sera à approuver par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement.
- de donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de Jonquières, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 7 832 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 4 895 euros (62,5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donnera lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des communes ;

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération qui proposera d'adopter des attributions de compensation libres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'avis favorable des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par **15 voix POUR** (11 membres présents + 4 pouvoirs) :

- **d'ACCEPTER et d'ADOPTER** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- **de DEMANDER** l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- **de DONNER SON ACCORD** pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 4 895 euros.

3) DELIBERATION N°42/2020 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZI 0105

Monsieur le Maire expose que Madame Françoise QUIDEÇON a sollicité la commune dans le cadre d'un projet de cession de la parcelle cadastrée ZI 0105, d'une surface de 750 m², au prix de 1 000 €.

Cette parcelle est située à côté de la sente qui monte au château d'eau, ainsi qu'on peut le voir sur le plan extrait du Géo Compiégnois distribué aux membres présents.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par **15 voix POUR** (11 membres présents + 4 pouvoirs) d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié chez Maître WAROQUIER, notaire à Estrées-Saint-Denis, de **supporter** les frais y afférents et de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

4) DELIBERATION N°43/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE / PROJET « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE »

Les arbres présentant des capacités de stockage importantes mais aussi de multiples intérêts pour la biodiversité, la limitation des îlots de chaleur, l'amélioration du cadre de vie, sans oublier les effets positifs sur la santé, la Région a souhaité encourager la plantation d'arbres sur son territoire, en lançant le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

Un dossier a été constitué pour répondre à l'appel à projets. Les essences ont été choisies ; acacias, charmes, érables ont été retenus puisque ces arbres sont déjà présents dans le Bois de la Montelle.

Les arbres seront d'une bonne taille (diamètre : 10 à 12 cm), ils seront plantés en bas du cimetière paysager.

Considérant l'appel à projets « Plantation » lancé par la Région des Hauts-de-France, dans la perspective de planter à partir de l'automne 2020 et au plus tard jusqu'au 30 avril 2021.

Considérant les montants qui seront à mettre au BP 2021 :

- La subvention de 4 894,56 € HT est égale à 90 % de 5 438,40 € HT correspondant à la fourniture d'arbres
- Le montant total de ce projet est de 8 875,50 € HT (10 650,50 € TTC)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par **15 voix POUR** (11 membres présents + 4 pouvoirs) d'**autoriser** Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région des Hauts-de-France dans le cadre du projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » et à **signer** toutes les pièces utiles à ce dossier.

5) DELIBERATION N°44/2020 – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant le règlement intérieur de la restauration scolaire validé par délibération du 19/09/2019 et distribué à tous les parents lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les inscriptions pour la restauration scolaire se font au mois et plus à la semaine, le règlement intérieur doit donc être modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (11 membres présents + 4 pouvoirs) :

- **d'approuver** le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le règlement intérieur de la restauration scolaire, ainsi que l'attestation à retourner à la Mairie dûment signée par les parents.

6) DELIBERATION N°45/2020 – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Considérant le règlement intérieur du périscolaire validé par délibération du 19/09/2019 et distribué à tous les parents lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2020/2021, les inscriptions pour la périscolaire se font au mois et plus à la semaine, le règlement intérieur doit donc être modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (11 membres présents + 4 pouvoirs) :

- **d'approuver** le règlement intérieur du périscolaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le règlement intérieur du périscolaire, ainsi que l'attestation à retourner à la Mairie dûment signée par les parents.

7) DELIBERATION N°46/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. PIERRE LHERITIER

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Pierre LHERITIER en date du 21/07/2020 d'exploiter du bois sur pied,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (11 membres présents + 4 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Pierre LHERITIER, à partir du 01/10/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

8) DELIBERATION N°47/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. JEAN-NOEL CRUYENNINCK

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 01/01/2019 faite à Monsieur Jean-Noël CRUYENNINCK pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 16/09/2020,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (11 membres présents + 4 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Jean-Noël CRUYPENINCK, à partir du 01/10/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard LARUE fait remarquer que les propriétaires de chiens doivent utiliser des sacs canins pour ramasser les excréments de leur animal et demande ce que l'on pourrait faire vis-à-vis des propriétaires des chevaux qui font leurs crottins sur les routes ou les trottoirs.

Monsieur le Maire conseille de ramasser les crottins qui pourraient être laissés devant chez soi et de s'en servir comme engrais dans les jardins, le crottin ayant toujours été reconnu comme un excellent engrais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°40/2020 – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N°41/2020 – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE

DELIBERATION N°42/2020 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZI 0105

DELIBERATION N°43/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE / PROJET « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE »

DELIBERATION N°44/2020 – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION N°45/2020 – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

DELIBERATION N°46/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. PIERRE LHERITIER

DELIBERATION N°47/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. JEAN-NOEL CRUYPENINCK



Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX